

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur François COLLARD
Chef du service accueil et accompagnement de l'entreprise

Direction de l'attractivité

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions déléguées par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu le changement de fonction au 1^{er} janvier 2018 de Monsieur François COLLARD sur un emploi de chef de service accueil et accompagnement de l'entreprise au sein de la direction attractivité,

Considérant qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et chefs de service, en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

Considérant que l'exercice des missions incombant à la direction de l'attractivité nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du chef de service accueil et accompagnement de l'entreprise dans la limite de ses attributions.

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est accordée, à Monsieur François COLLARD, chef du service accueil et accompagnement de l'entreprise au sein de la direction attractivité, afin de signer les états des lieux d'entrée et de sortie des biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération du Niortais, notamment des bureaux de la pépinière et des ateliers-relais.

Article 2- En cas d'absence de Monsieur François COLLARD, les actes énumérés ci-dessus sont prioritairement signés par la directrice adjointe de l'attractivité.

Article 3- La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Niort, le 12 mai 2026

Jérôme BALOGÉ

Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,

